



ARRÊTÉ DU MAIRE

APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

CAB-2026-08-01

Le Maire de la commune de Laudun-L'Ardoise

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la sécurité Intérieure, et son article L731-3 relatif au plan communal de sauvegarde,

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure, codifié aux articles R.731-1 à R.731-8,

Considérant que la Commune est exposée à de nombreux risques tels que : inondation, incendie bois et forêts, sismique, tempête, canicule,

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise,

ARRÊTE

Article 1 : Le plan communal de sauvegarde de la Commune de Laudun-l'Ardoise est modifié à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènements sur la commune.

Article 2 : Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Madame la Préfète du Gard.

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application. Il fera l'objet d'une révision avant l'échéance de 5 ans à compter de ce jour.

Article 4 : Copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de sauvegarde sera transmise à Madame la Préfète du Gard et à Monsieur le Président de l'Agglomération du Gard Rhodanien.

Article 5 : Le plan communal de sauvegarde a été présenté au Conseil municipal du 25 août 2026, conformément à l'article R.731-3 du code de la sécurité intérieure.

Article 6 : Le plan communal de sauvegarde est consultable en Mairie.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Laudun-L'Ardoise, le 02 OCT. 2026

Le Maire,
Ludovic DI-ROLLO

